

du 25 Septembre 1970

portant constitution de la rive gauche du
Bas-Ouémé en périmètre d'aménagement rural.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil
Présidentiel ;
VU la Loi n°61-26 du 10 août 1961, relative à la définition et aux moda-
lités de mise en valeur des périmètres d'aménagement rural modifiée
par les Ordonnances n°60/PR/MDRC du 28 décembre 1966 et n°69-36/PR/MDRC.
du 1er décembre 1969 ;
VU le Décret n°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement ;
VU le Plan d'Opération LA : SF 67/78 signé le 26 octobre 1967 entre le
Programme des Nations Unies pour le développement et le Gouvernement
de la République du Dahomey, instituant le projet d'aménagement
hydroagricole Pilote dans la vallée de l'Ouémé ;
Le Conseil des Ministres entendu ,

DECRETE :

Article 1er.-Le périmètre du Bas-Ouémé délimité vers l'Ouest par la rive gauche de
l'Ouémé, vers l'Est par la limite maximale des crues vers le Plateau, au Nord par
Johon, au Sud par une ligne Gbodjè-Agbadjèdo est dit "d'Aménagement Rural" en
application des articles 2 et 3 de la Loi n°61-26 du 10 août 1961 susvisée.

Article 2.-Le cadastre et l'immatriculation des terres prévus par les articles 5 et
12 de la Loi n°61-26 du 10 août 1961 sont entrepris à l'intérieur du périmètre
d'Aménagement Rural dans des zones délimitées chaque année par arrêté conjoint du
Ministre du Développement Rural et de la Coopération et du Ministre des Finances.

Article 3.-Le Ministre du Développement Rural et de la Coopération prendra par
arrêté les dispositions devant permettre l'application d'un programme de mise en
valeur pendant la période transitoire précédant l'établissement de cadastre et
l'immatriculation des terres.

Article 4.-Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 25 Septembre 1970

par le Conseil Présidentiel,

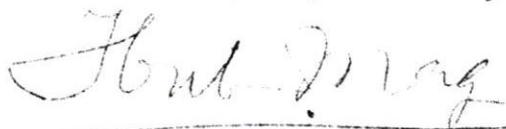


Justin AHOMADGBE-TOMETIN

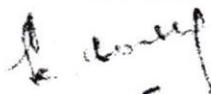
Le Ministre du Développement Rural
et de la Coopération.



Mama CHABI



Hubert MAGA



Sourou-Migan APITHY

Pour le Ministre des Finances absent,
Le Ministre des Postes et Télécommunications
chargé de l'intérim,



Karl AHOUANSOU